



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Lieu : Ressourcerie Menneval

L'an deux mille vingt-deux le 23 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoirs :

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de JEHANNE Éric), BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant ROMERO Thierry), DEFLUBE Fabienne (suppléante de BOUCHER Dominique) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DE ANDRES Carole, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, DUTILLOY Brigitte, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, STAB Anne, TIHY André, et VANHEULE Philippe.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOUCHER Alain, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PIERRE Michel, JEHANNE Éric, PROVOST Jean Claude, MADELON Jean-Louis et SEYS Nicolas.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires :	29
Suppléants votants :	04
Suppléant non votant :	00
Présents :	33
Pouvoirs :	00
Total votants :	33

N° 2022-020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2021 présenté par le Comptable Public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, 1ère Vice-Président en charge des Finances,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2021 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

Article 3 : Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2022 – 021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021, rendue exécutoire le 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2021 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat dressé par Monsieur Jean- Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Beaudouin Laurent président de séance ;

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs,

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le compte administratif du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure pour l'exercice 2021 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021 DM	CA 2021
011	Charges à caractère général	8 602 961,69 €	8 584 362,89 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 200 000,00 €	3 138 058,41 €
022	Dépenses imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)	123 733,29 €	
023	Virement à la section d'investissement	494 781,37 €	
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	1 069 567,00 €	1 067 841,59 €
65	Autres charges de gestion courante	207 120,00 €	200 857,40 €
66	Charges financières (interets emprunts + garanties financières cetraval)	265 646,24 €	257 939,92 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	4 620,56 €
	TOTAL	13 968 809,59 €	13 253 680,77 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021 DM	CA 2021
013	Atténuations de charges	102 000,00 €	131 706,21 €
042	Reprise des subventions	113 234,00 €	113 234,00 €
70	Produit des services	1 578 088,00 €	2 162 741,27 €
70	Facturation professionnels	220 000,00 €	327 505,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 898 598,00 €	2 978 054,24 €
74	Contributions des collectivités	8 782 935,22 €	8 996 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 400,00 €	109 264,41 €
77	Produits exceptionnels	129 190,00 €	265 671,15 €
	TOTAL	13 912 445,22 €	15 084 276,28 €
002	Solde exécution fct reporté	56 364,37 €	56 364,37 €
		13 968 809,59 €	15 140 640,65 €
Dépenses d'investissement		BP 2021 DM	CA 2021
040	Amortissement des subventions	113 234,00 €	113 234,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 549 347,15 €	1 457 523,24 €
20	Immobilisations incorporelles	50 100,00 €	47 187,60 €
21	Immobilisations corporelles	703 071,00 €	604 023,60 €
23	Opérations équipement en cours	320 351,24 €	208 121,56 €
	TOTAL	2 736 103,39 €	2 430 090,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	499 980,18 €	499 980,18 €
		3 236 083,57 €	2 930 070,18 €
	Reste à réaliser		194 584,23 €
Recettes d'investissement		BP 2021 DM	CA 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	494 781,37 €	
024	Produits de cession	191 200,00 €	
040	Amortissement des immobilisations	1 069 567,00 €	1 067 841,59 €
10222	FCTVA	245 787,20 €	236 028,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	364 748,00 €	307 471,16 €
16	Emprunt	870 000,00 €	770 000,00 €
	TOTAL	3 236 083,57 €	2 381 340,75 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
		3 236 083,57 €	2 381 340,75 €
	Reste à réaliser		56 853,00 €

Article 2: D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2022 – 022 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS 2021

DESIGNATION	COMPTE	MONTANT ACQUISITION
Logiciels finances et ressources humaines	2051	47 187,60 €
Sondages terrains à la Ressourcerie	2128	4 713,00 €
Remplacement moteur rideau métallique	21318	2 004,00 €
Eclairage parking Ressourcerie	2135	2 469,77 €
GER CDT + réseaux biogaz + matériel sur site + Pelle à chenille + broyeur	2158	130 957,16 €
Travaux terrassement déchèteries	2181	185 916,26 €
Véhicules + télescopique + tracteur + Balai pousseur	2182	180 408,00 €
Matériel informatique	2183	23 612,69 €
Colonnes d'apports volontaires	2188	75 910,26 €
Casier VIII	2313	208 121,56 €

Les cessions concernent uniquement la vente de deux engins de manutention : 20 000€ et 15 000€.

N° 2022 – 023 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2021 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De reporter au compte D001 le déficit de 548 729€ et de reporter au R002 l'excédent de 1 200 499.22 € conformément au tableau suivant :

	Résultat 2021	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 084 276.00 €	2 381 340,75 €
Dépenses	13 253 680.77 €	2 430 090,00 €
Résultat de fonctionnement	1 830 595.24 €	
Résultat d'investissement		-48 749.25 €
Résultats reportés n-1	56 364.64 €	-499 980.18 €
Résultats cumulés	1 886 959.88 €	-548 729.43 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		56 853 €
Dépenses		194 584.23 €
Total		-137 731.23 €
Affectation au 1068		686 460.66 €
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement		-548 729.43 €
002 Résultat de fonctionnement	1 200 499.22 €	

N° 2022 – 024 : BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres

du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 23 février 2022 rendue exécutoire le 1er mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 9 mars 2022 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2021 DM	CA 2021	BP 2022
040	Amortissement des subventions	113 234,00 €	113 234,00 €	120 610,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 549 347,15 €	1 457 523,24 €	1 838 606,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 100,00 €	47 187,60 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	703 071,00 €	604 023,60 €	1 967 306,59 €
23	Opérations équipement en cours	320 351,24 €	208 121,56 €	757 030,00 €
TOTAL		2 736 103,39 €	2 430 090,00 €	4 683 552,59 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	499 980,18 €	499 980,18 €	548 729,43 €
		3 236 083,57 €	2 930 070,18 €	5 232 282,02 €
Reste à réaliser			194 584,23 €	
Recettes d'investissement		BP 2021 DM	CA 2021	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	494 781,37 €		486 852,36 €
024	Produits de cession	191 200,00 €		324 550,00 €
040	Amortissement des immobilisations	1 069 567,00 €	1 067 841,59 €	1 050 460,00 €
10222	FCTVA	245 787,20 €	236 028,00 €	511 453,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	0,00 €	0,00 €	686 460,66 €
13	Subventions d'investissement	364 748,00 €	307 471,16 €	72 506,00 €
16	Emprunt	870 000,00 €	770 000,00 €	2 100 000,00 €
TOTAL		3 236 083,57 €	2 381 340,75 €	5 232 282,02 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
		3 236 083,57 €	2 381 340,75 €	5 232 282,02 €
Reste à réaliser			56 853,00 €	
Dépenses de fonctionnement		BP 2021 DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	8 602 961,69 €	8 584 362,89 €	9 947 976,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 200 000,00 €	3 138 058,41 €	3 330 000,00 €
022	Dépenses imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)	123 733,29 €		538 002,86 €
023	Virement à la section d'investissement	494 781,37 €		486 852,36 €
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	1 069 567,00 €	1 067 841,59 €	1 050 460,00 €
65	Autres charges de gestion courante	207 120,00 €	200 857,40 €	205 320,00 €
66	Charges financières (interets emprunts + garanties financières cetravail)	265 646,24 €	257 939,92 €	243 448,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	4 620,56 €	3 000,00 €
TOTAL		13 968 809,59 €	13 253 680,77 €	15 805 059,22 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021 DM	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	102 000,00 €	131 706,21 €	203 000,00 €
042	Reprise des subventions	113 234,00 €	113 234,00 €	120 610,00 €
70	Produit des services	1 578 088,00 €	2 162 741,27 €	1 895 557,00 €
70	Facturation professionnels	220 000,00 €	327 505,00 €	300 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

74	Dotations, subventions et droits d'entrée	2 898 598,00 €	2 978 054,24 €	2 685 823,00 €
74	Contributions des collectivités	8 782 935,22 €	8 996 100,00 €	9 160 420,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 400,00 €	109 264,41 €	117 300,00 €
77	Produits exceptionnels	129 190,00 €	265 671,15 €	121 850,00 €
	TOTAL	13 912 445,22 €	15 084 276,28 €	14 604 560,00 €
002	Solde exécution fct reporté	56 364,37 €	56 364,37 €	1 200 499,22 €
		13 968 809,59 €	15 140 640,65 €	15 805 059,22 €

	Résultat 2022	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	14 604 560 €	4 745 430 €
Dépenses	14 780 204 €	4 683 553 €
Résultat de fonctionnement	-175 644 €	
Résultat d'investissement		61 877 €
<i>Résultats reportés n-1</i>	1 200 499 €	-548 729 €
Résultats cumulés	1 024 855 €	-486 852 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Total		0 €
Affectation au 1068		486 852 €
Résultat à reporter en N+1		
<i>001 Résultat d'investissement</i>		-486 852 €
<i>002 Résultat de fonctionnement</i>	538 003 €	

N° 2022 – 025 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2022 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2022 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, les ordures ménagères et l'amiante lié de la manière suivante :

Ordures ménagères	101 € par tonne
Amiante lié	288,40 € par tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les frais fixes de fonctionnement du syndicat. La contribution s'élève à 28,70 € par habitant et se décompose de la manière suivante :

Charges de structure	11 € par habitant
Tri sélectif	1,50 € par habitant
Traitement des déchets déposés par les particuliers en déchèteries	16,20 € par habitant

La population totale de l'année 2022, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 15 décembre 2021, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement €/tonne	Traitement €/m3
Déchets industriels banals (encombrants)	101 €	11,30 €
Plâtre	120 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	40,20 €	4,10 €
Déchets verts	28,80 €	3,10 €
Gazon	22,70€	2,10 €
Branches (et bûches)	12,40 €	2,10 €
Gravats	15,50 €	15,50 €
Amiante	288,40 €/tonne (pesée systématique)	
Déchets diffus spécifiques	721 €/tonne (pesée systématique)	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 4 : D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries.

Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Bernay, Broglie, Corneilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuité 2022	Montant total 2022
Bernay Terres de Normandie	Bernay	30 136,50 €	59 607,58 €
	Broglie	29 471,08 €	
Lieuvin Pays d'Auge	Corneilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

Article 5 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2022.

Article 6 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2022 (hors déchets des services techniques).

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interco Normandie Sud Eure	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Population totale 2022	56 166	41 782	11 715	7 680	20 828	33 627	171 798
Ordures ménagères	1 438 947,00 €	932 432,00 €	326 937,00 €	164 024,00 €	493 890,00 €	824 766,00 €	4 180 996,00 €
Amiante lié	17 537,60 €	5 139,29 €	1 153,60 €	545,08 €	10 740,02 €	11 864,78 €	46 980,36 €
Charges de structure	617 826,00 €	459 602,00 €	128 865,00 €	84 480,00 €	229 108,00 €	369 897,00 €	1 889 778,00 €
Tri sélectif	84 249,00 €	62 673,00 €	17 572,50 €	11 520,00 €	31 242,00 €	50 440,50 €	257 697,00 €
Filières déchèteries : particuliers	909 889,20 €	676 868,40 €	189 783,00 €	124 416,00 €	337 413,60 €	544 757,40 €	2 783 127,60 €
Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts	59 607,58 €	8 220,76 €	0,00 €	0,00 €	44 020,64 €	0,00 €	111 848,98 €
Total	3 128 056,38 €	2 144 935,45 €	664 311,10 €	384 985,08 €	1 146 414,26 €	1 801 725,68 €	9 270 427,94 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2022, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2022 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2022)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2023 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

Article 7 : de rembourser aux adhérents du SDOMODE, sur l'acompte de contributions de mars 2022, les montants appelés par erreur en 2021, détaillés le 23 février 2022 lors de la présentation du compte administratif 2021 et du débat d'orientations budgétaires 2022 en comité syndical :

EPCI adhérents	Montant du remboursement réalisé au titre des montants erronés appelés en 2021
Intercom Bernay Terres de Normandie	32 388,35 €
CC Roumois Seine	35 387,37 €
CC Honfleur Beuzeville (CC Beuzeville)	13 636,25 €
Interco Normandie Sud Eure (CC Rugles)	20 904,15 €
CC Lieuvin-Pays d'Auge	21 346,66 €
CC Pont-Audemer/Val de Risle	51 373,13 €
Total	175 035,91 €

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2022 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N° 2022 – 026 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels, souhaitant se débarrasser de plâtre, les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2022 et pour toute l'année 2022.

Filière	Traitement €/tonne	Transport et traitement €/tonne	Transport et traitement €/m3
Plâtre	120 €	150 €	25 €

Article 2 : D'inscrire au budget 2022 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2022 – 027 : VENTES DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2133-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 mars 2021 donnant l'évaluation des terrains, dont le SDOMODE est propriétaire ;

Vu la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, relative à la vente des terrains de la ressource ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Menneval ;

Vu la délibération n° 2020-58 de la commune de Menneval du 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 juin 2021, rendue exécutoire le 6 juillet 2021 ; modifiant le prix de vente à la commune de Menneval ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers

stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Modifier les éléments relatifs à la vente des terrains, inclus à l'article 1 de la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021 comme suit :

- Vendre à l'amiable à la société IMMOBILIER MODERNE dont le siège est situé 22 rue des martyrs à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), représentée par Monsieur DRAY ou toute autre société dont Monsieur DRAY serait associé, et qui y serait substituée, un terrain constructible situé Route de Rouen à Menneval à prendre sur les parcelles cadastrées AC17 et AC185 pour une superficie approximative de 9270 m² au prix de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC, ainsi qu'une bande de 10 m de large de terrain non constructible pour une superficie approximative de 2 350 m² au prix de 10.000 euros (prix hors champ d'application de la TVA immobilière du chef du Syndicat, en sa qualité de vendeur)

- Vendre à l'amiable à la mairie de Menneval représentée par Madame CANU, Maire, un terrain constructible d'une contenance de 873 m² soit une surface maximum de 900 m² au prix de 14 550 € HT soit 17 460 € TTC à prendre sur les parcelles AC 17 et AC 185.

Article 2 : Les autres éléments de la délibération du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, sont inchangés.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et notamment la promesse de vente, la convention à conclure avec le cessionnaire et l'acte authentique de vente.

N° 2022 – 028 : PLAN DE COMMUNICATION 2022

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le plan de communication 2022 tel qu'il vient d'être présenté et qu'il se trouve en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

N° 2022 – 029 : REPONSE A L'APPEL A PROJET 2022 ADEME/REGION NORMANDIE RELATIF AU DECONDITIONNEMENT ET A L'HYGIENISATION DES BIODECHETS : INVESTISSEMENTS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération du 30 juin 2021, rendue exécutoire le 06 juillet 2021, relative à la réponse à l'appel à projets 2021 ADEME/REGION « déconditionnement et hygiénisation de biodéchets en Normandie : Soutien aux études »

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à candidater à l'appel à projets 2021 ADEME /REGION, relatif au déconditionnement et hygiénisation de biodéchets en Normandie, dans le cadre d'un soutien aux investissements.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

N° 2022 – 030 : REPONSE A L'APPEL A PROJET 2022 ADEME/REGION NORMANDIE RELATIF A LA GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération du 30 juin 2021, rendue exécutoire le 06 juillet 2021, relative à la réponse à l'appel à projets 2021 ADEME/REGION « déconditionnement et hygiénisation de biodéchets en Normandie : Soutien aux études »

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à candidater à l'appel à projets 2021 ADEME /REGION, relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets, dans le cadre d'un soutien aux investissements.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

Le Comité Syndical,
Par délégué

Jean Pierre DELAPORTE

